

DELIBERATION DD2024_049

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	71
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAINNADES - SAISON 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAINNADES - SAISON 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les piscines de MARSAC/ISLE, SORGES, NIVERSAC, BERTRAN DE BORN et la baignade surveillée de l'étang de NEUFONT nécessitent de recruter du personnel saisonnier pour l'été 2024.

Qu'avec la fermeture de l'AQUACAP, une baisse significative du recrutement de saisonniers sera constatée. De ce fait, également, et bien que la fonction de la piscine BDB soit très différente, il est proposé d'ouvrir exceptionnellement cette dernière sur la première partie de l'été.

Que les besoins hebdomadaires en surveillants aquatiques passent de 183 à 125 semaines pour l'été 2024 soit près de 32 % de baisse.

Que concernant les agents d'accueil/hygiène les besoins sont également moins importants avec 62 semaines en nécessité contre 102 la saison dernière soit près de 39 % de diminution.


Les ouvertures/heures et surveillances des baignades :

MARSAC/ISLE	NIVERSAC	SORGES	B2B	NEUFONT
Uniquement Week end du 11/12 mai, 18/19 mai, 25/26 mai, 1 et 2 juin, 8/9 juin, 15/16 juin, 7/8 septembre, 14/15 septembre. Ouverture estivale du 22 juin au 1 ^{er} septembre	Ouverture estivale du 6 Juillet au 1 ^{er} septembre	Ouverture estivale du 6 Juillet au 1 ^{er} septembre	Ouverture estivale du 6 juillet au 11 août compte tenu de la fermeture de l'AQUACAP. (En vidange technique obligatoire à partir du 12 août)	Surveillance du 29 juin au 1 ^{er} septembre. Week end du 7/8 et 14/15 septembre
10H/20H	10H/13H30 14H30/19H30	10H/13H 14H30/19H30	10H/13H30 15H/20H	13H/19H

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter par le biais des missions temporaires du CDG24, pour la période estivale 2024, des agents contractuels conformément à l'article L.322-23 2° du code général de la fonction publique, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 et comme agents MNS/BNSSA relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunérés sur la base de l'indice majoré 387;
- Dit que les crédits pour ces saisonniers sont bien prévus au budget 2024 et s'inscrivent dans la limite de l'enveloppe votée ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 